

FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES ET D'EDUCATION PERMANENTE

FALEP

Immeuble Ollandini – Rue Paul Colonna d'Istria
20090 AJACCIO

Association loi 1901 – SIREN : 306 663 717

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

A l'assemblée générale de l'association FALEP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FALEP relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la comparabilité des comptes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent à la suite de la première application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables ANC n°2023-03.

Comme précisé dans cette note, les données comparatives relatives à l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un retraitement intégral, ce qui entraîne une comparabilité partielle entre les deux exercices.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Le paragraphe « Informations générales et faits significatifs » de l'annexe aux comptes annuels détaille les principaux éléments survenus sur l'exercice et qui impacte la lecture des comptes.

Dans le cadre de nos travaux sur la présentation des comptes, nous avons contrôlé les informations fournies, leur correcte présentation et la conformité avec les éléments comptables.

Les notes « règles et méthodes comptables et informations complémentaires » de l'annexe aux comptes annuels exposent notamment les méthodes comptables retenues pour établir les comptes annuels de l'association en tenant compte :

- Des retraitements nécessaires des comptes administratifs des établissements sous contrôle des tiers financeurs établis en application des principes comptables prévus par l'article R.314-81 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Des affectations de résultat spécifiques aux établissements sociaux et médico-sociaux prévus au décret 2010-425 du 29 avril 2010
- Des méthodes retenues pour procéder à l'agrégation des comptes de ces établissements ;
- De la correcte application des normes comptables

Nous nous sommes assurés que ces méthodes étaient justifiées, correctement appliquées et présentées en annexe aux comptes annuels et nous avons apprécié la qualité et la cohérence des informations fournies dans l'annexe au titre du changement de méthode indiqué en paragraphe d'observation, en particulier celles relatives aux reclassements opérés et à la comparabilité des comptes avec l'exercice précédent.

L'association a comptabilisé dans les comptes de l'exercice 2025 des produits à recevoir pour 530.206 euros détaillés en page 27 de l'annexe et composés de subventions à recevoir à hauteur de 489.990 euros.

Dans le cadre de nos contrôles des subventions attribuées, nous nous sommes assurés que les montants attendus et comptabilisés étaient correctement évalués et conformes aux conventions d'attribution obtenues.

L'association enregistre au titre des subventions non utilisées à la clôture de l'exercice des fonds dédiés pour un montant total de 893.501 euros. Le détail des montants comptabilisés ainsi que les règles comptables applicables à ces fonds dédiés sont détaillés dans l'annexe des comptes annuels. Dans le cadre de nos travaux sur les estimations comptables, nous nous sommes assurés de la correcte évaluation des engagements reportés à ce titre et de la cohérence des informations transmises en annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 juin 2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Ajaccio, le 24 juin 2026

Le commissaire aux comptes

SAS COREVAL



Caroline QUÉNU



Ajaccio
Expertise
Comptable

Daniel RAFFALLI

Expert-Comptable Diplômé par l'Etat
Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Bastia

F.A.L.E.P.

(Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente)

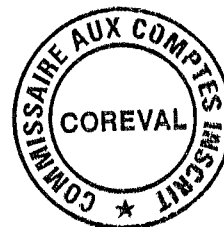
Immeuble Ollandini, Rue Paul Colonna d'Istria
20090 AJACCIO

~~~~~

**- Comptes annuels -**

Exercice du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Durée de l'exercice : 12 mois



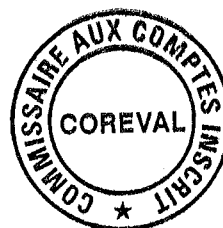
---

SARL au capital social de 28 500 €  
Siège social : 71 cours Napoléon, 20000 Ajaccio  
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région de CORSE  
Tél : 04 95 10 85 18 - Fax : 04 95 10 85 19 - Mail : [daniel.raffalli@aec.corsica](mailto:daniel.raffalli@aec.corsica)  
Web : [www.aec.corsica](http://www.aec.corsica) - Siret : 451 482 095 00028 - APE : 6920 Z

# Sommaire

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| <i>Rapport de présentation</i>                       | 1  |
| <i>Bilan Actif</i>                                   | 2  |
| <i>Bilan Passif</i>                                  | 3  |
| <i>Compte de Résultat 1/2</i>                        | 4  |
| <i>Compte de Résultat 2/2</i>                        | 5  |
| <i>Annexe au bilan</i>                               | 6  |
| <i>Informations générales et faits significatifs</i> | 7  |
| <i>Règles et méthodes comptables</i>                 | 9  |
| <i>Immobilisations</i>                               | 19 |
| <i>Amortissements</i>                                | 20 |
| <i>Créances et dettes</i>                            | 21 |
| <i>Variation des fonds propres</i>                   | 22 |
| <i>Provisions</i>                                    | 23 |
| <i>Tableau de suivi des fonds dédiés</i>             | 24 |
| <i>Charges constatés d'avance</i>                    | 25 |
| <i>Produits constatés d'avance</i>                   | 26 |
| <i>Informations Complémentaires</i>                  | 27 |



# Bilan Actif

| Etat exprimé en euros<br>Règlement ANC 2022-06 |                                                                                            | 31/12/2025       |                   |                  | 31/12/2024       |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
|                                                |                                                                                            | Brut             | Amort. et Dépréc. | Net              | Net              |
| ACTIF IMMOBILISE                               | Frais d'établissement (I)                                                                  |                  |                   |                  |                  |
|                                                | <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                       |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Frais de développement                                                                     |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Donations temporaires d'usufruit                                                           |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 2 052            | 2 052             |                  |                  |
|                                                | Autres immobilisations incorporelles                                                       |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Imm. inc. en cours, avances et acomptes                                                    |                  |                   |                  |                  |
|                                                | <b>Immobilisations corporelles</b>                                                         |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Terrains                                                                                   |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Constructions                                                                              |                  |                   |                  |                  |
| ACTIF CIRCULANT                                | Installations techniques, mat. et outillage indus.                                         | 35 848           | 31 354            | 4 494            | 4 525            |
|                                                | Autres immobilisations corporelles                                                         | 783 184          | 592 083           | 191 100          | 254 216          |
|                                                | Imm. corp. en cours, avances et acomptes                                                   |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés                                    |                  |                   |                  |                  |
|                                                | <b>Immobilisations financières</b>                                                         |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Participations                                                                             |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Créances rattachées à des participations                                                   |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Titres imm. de l'activité de portefeuille                                                  |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Autres titres immobilisés                                                                  | 2 075            |                   | 2 075            | 2 075            |
|                                                | Prêts                                                                                      |                  |                   |                  |                  |
| COMPTES DE REGULARISATION                      | Autres immobilisations financières                                                         | 65 579           |                   | 65 579           | 63 716           |
|                                                | <b>Total II</b>                                                                            | <b>888 739</b>   | <b>625 490</b>    | <b>263 249</b>   | <b>324 532</b>   |
|                                                | <b>Stocks et en-cours</b>                                                                  |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Avances et acomptes versés sur commandes                                                   |                  |                   |                  |                  |
|                                                | <b>Créances</b>                                                                            |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Créances clients, usagers et comptes rattachés                                             | 238 638          | 21 226            | 217 413          | 189 716          |
|                                                | Créances reçues par legs ou donations                                                      |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Autres créances                                                                            | 549 913          |                   | 549 913          | 553 323          |
|                                                | Charges constatées d'avance                                                                | 16 381           |                   | 16 381           | 47 235           |
|                                                | Valeurs mobilières de placement                                                            |                  |                   |                  |                  |
| COMPTES DE REGULARISATION                      | Instruments financ. à terme et jetons détenus                                              |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Disponibilités                                                                             | 2 930 105        |                   | 2 930 105        | 2 725 615        |
|                                                | <b>Total III</b>                                                                           | <b>3 735 037</b> | <b>21 226</b>     | <b>3 713 812</b> | <b>3 515 889</b> |
|                                                | Frais d'émission des emprunts (IV)                                                         |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Primes de remboursement des emprunts (V)                                                   |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Ecart de conversion et différences d'évaluation                                            |                  |                   |                  |                  |
|                                                | Actif (VI)                                                                                 |                  |                   |                  |                  |
|                                                | <b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>                                                              | <b>4 623 776</b> | <b>646 715</b>    | <b>3 977 060</b> | <b>3 840 421</b> |

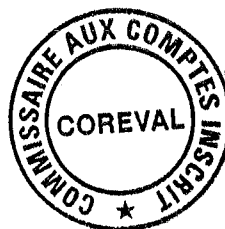
# Bilan Passif

Etat exprimé en euros  
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

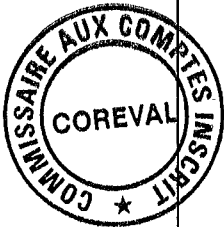
31/12/2024

| FONDS PROPRES                                                  | Fonds propres sans droit de reprise<br>Fonds propres statutaires<br>Fonds propres complémentaires<br>Fonds propres avec droit de reprise<br>Fonds propres statutaires<br>Fonds propres complémentaires<br>Ecart de réévaluation<br>Réserves<br>Réserves statutaires ou contractuelles<br>Réserves pour projet de l'entité<br>Autres<br>Report à nouveau<br>Report à nouveau sous contrôle de tiers financeurs<br>Excédent ou déficit de l'exercice<br><br>Fonds propres consommables<br>Subventions d'investissement<br>Provisions réglementées<br><br>Total I | 31/12/2025                                                                       | 31/12/2024                                                                      |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| Autres fonds propres                                           | Fonds non remboursables<br>Avances conditionnées<br>Droits du concédant<br><br>Total II                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                  |                                                                                 |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| Fonds reportés et dédiés                                       | Fonds reportés liés aux legs ou donations<br>Fonds dédiés<br><br>Total III                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 893 502<br><br>893 502                                                           | 790 104<br><br>790 104                                                          |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| Provisions                                                     | Provisions pour risques<br>Provisions pour charges<br><br>Total IV                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 97 462<br><br>97 462                                                             | 122 639<br><br>122 639                                                          |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| DETTES                                                         | Emprunts obligataires convertibles<br>Autres emprunts obligataires<br>Emprunts dettes auprès des établissements de crédit<br>Emprunts et dettes financières divers<br>Instruments financiers à terme<br>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours<br>Dettes fournisseurs et comptes rattachés<br>Dettes des legs ou donations<br>Dettes fiscales et sociales<br>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés<br>Autres dettes<br>Produits constatés d'avance<br><br>Total V                                                                          | 263 998<br><br><br><br><br><br>884 185<br><br>81 305<br>153 061<br><br>1 382 549 | 259 756<br><br><br><br><br><br>894 981<br><br>98 122<br>31 053<br><br>1 283 912 |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                  |                                                                                 |
| TOTAL GENERAL (I à VI)                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 3 977 060                                                                        | 3 840 421                                                                       |



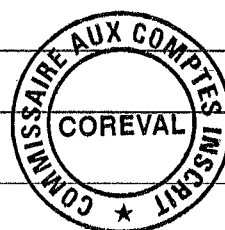
## Compte de Résultat 1/2

| Etat exprimé en euros<br>Règlement ANC 2022-06 |                                                                            | 31/12/2025 | 31/12/2024 |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
|                                                |                                                                            | 12 mois    | 12 mois    |
| PRODUITS D'EXPLOITATION                        | Cotisations                                                                | 13 669     | 34 663     |
|                                                | Vente de biens et services                                                 |            |            |
|                                                | Ventes de biens                                                            |            |            |
|                                                | dont ventes de dons en nature                                              |            |            |
|                                                | Ventes de prestations de service                                           | 631 990    | 675 053    |
|                                                | dont parrainages                                                           |            |            |
|                                                | Produits de tiers financeurs                                               |            |            |
|                                                | Concours publics et subventions                                            | 6 071 672  | 5 614 737  |
|                                                | Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable      |            |            |
|                                                | Ressources liées à la générosité du public                                 |            |            |
|                                                | Dons manuels                                                               | 9 525      | 4 955      |
|                                                | Mécénats                                                                   | 140        |            |
|                                                | Legs, donations et assurances-vie                                          |            |            |
|                                                | Contributions financières                                                  |            |            |
|                                                | Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions                     | 25 177     | 95 572     |
|                                                | Utilisations des fonds dédiés                                              | 126 556    | 275 909    |
|                                                | Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles       |            |            |
|                                                | Autres produits                                                            | 41 094     | 12 282     |
| Total des produits d'exploitation              |                                                                            | 6 919 823  | 6 713 171  |
| CHARGES D'EXPLOITATION                         | Achats de marchandises                                                     |            |            |
|                                                | Variation de stocks                                                        |            |            |
|                                                | Achats de matières premières et autres approvisionnements                  |            |            |
|                                                | Variation de stocks                                                        |            |            |
|                                                | Autres achats et charges externes                                          | 1 887 689  | 1 781 845  |
|                                                | Aides financières                                                          | 74         |            |
|                                                | Impôts, taxes et versements assimilés                                      | 329 292    | 356 739    |
|                                                | Salaires                                                                   | 3 116 092  | 3 170 456  |
|                                                | Cotisations sociales                                                       | 1 185 275  | 1 231 381  |
|                                                | Dotation aux amortissements et dépréciations                               | 87 679     | 67 223     |
|                                                | Dotation aux provisions                                                    |            | 5 126      |
|                                                | Reports en fonds dédiés                                                    | 229 954    | 324 511    |
|                                                | Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées |            |            |
|                                                | Autres charges                                                             | 99 152     | 107 780    |
| Total des charges d'exploitation               |                                                                            | 6 935 209  | 7 045 063  |
| RESULTAT D'EXPLOITATION                        |                                                                            | (15 385)   | (331 892)  |



# Compte de Résultat 2/2

| Etat exprimé en euros<br>Règlement ANC 2022-06         |                                                                      | 31/12/2025       | 31/12/2024       |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                         |                                                                      | <b>(15 385)</b>  | <b>(331 892)</b> |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                             | De participation                                                     |                  | 25               |
|                                                        | D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé           |                  |                  |
|                                                        | Autres intérêts et produits assimilés                                |                  | 9 119            |
|                                                        | Reprises sur dépréciations et provisions                             |                  |                  |
|                                                        | Différences positives de change                                      |                  |                  |
|                                                        | Produits des immobilisations financières cédées                      | 2 528            |                  |
|                                                        | Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie  | 1 570            |                  |
| <b>Total des produits financiers</b>                   |                                                                      | <b>4 098</b>     | <b>9 144</b>     |
| <b>CHARGES FINANCIÈRES</b>                             | Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions    |                  |                  |
|                                                        | Intérêts et charges assimilées                                       |                  |                  |
|                                                        | Différences négatives de change                                      |                  |                  |
|                                                        | Valeurs comptables des immobilisations financières cédées            |                  |                  |
|                                                        | Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie | 4 098            |                  |
| <b>Total des charges financières</b>                   |                                                                      | <b>4 098</b>     |                  |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                              |                                                                      |                  | <b>9 144</b>     |
| <b>RESULTAT COURANT avant impôts</b>                   |                                                                      | <b>(15 385)</b>  | <b>(322 748)</b> |
|                                                        | <b>Produits exceptionnels</b>                                        |                  | <b>699 783</b>   |
|                                                        | <b>Charges exceptionnelles</b>                                       |                  | <b>39 071</b>    |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                           |                                                                      |                  | <b>660 712</b>   |
| Participation des salariés aux résultats               |                                                                      |                  |                  |
| Impôts sur les bénéfices                               |                                                                      |                  |                  |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                              |                                                                      | <b>6 923 922</b> | <b>7 422 098</b> |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                               |                                                                      | <b>6 939 307</b> | <b>7 084 134</b> |
| <b>EXCEDENT ou DEFICIT</b>                             |                                                                      | <b>(15 385)</b>  | <b>337 964</b>   |
| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |                                                                      |                  |                  |
| Dons en nature                                         |                                                                      |                  |                  |
| Prestations en nature                                  |                                                                      | 22 000           | 22 000           |
| Bénévolat                                              |                                                                      | 27 200           | 27 200           |
| <b>TOTAL</b>                                           |                                                                      | <b>49 200</b>    | <b>49 200</b>    |
| <b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b> |                                                                      |                  |                  |
| Secours en nature                                      |                                                                      |                  |                  |
| Mise à disposition gratuite de biens                   |                                                                      | 22 000           | 22 000           |
| Prestations                                            |                                                                      |                  |                  |
| Personnel bénévole                                     |                                                                      | 27 200           | 27 200           |
| <b>TOTAL</b>                                           |                                                                      | <b>49 200</b>    | <b>49 200</b>    |



## Annexe au Bilan

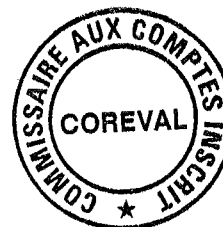
Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **3 977 060** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
  - un total produits de **6 923 922** euros
  - un total charges de **6 939 307** euros
  - dégage un résultat de **-15 385** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

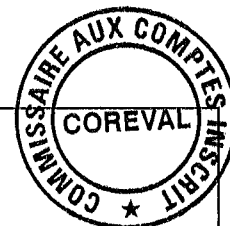


Les notes (ou tableaux ) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le Conseil d'Administration de **la FALEP** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de la mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

# Informations générales et faits significatifs

Etat exprimé en euros



## Présentation de l'association :

### Objet social :

L'association FALEP est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle porte la dénomination statutaire « Fédération des Associations Laïques et d'Éducation Permanente, FALEP » et porte ses actions en Corse du Sud initialement, mais en Corse entière depuis la fusion-absorption qu'elle a opérée avec la FALEP de Haute Corse en décembre 2021.

Elle a pour objet : (article 3 des statuts)

« La FALEP a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.

2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.

3. de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

- pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,

- pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux ».

Son siège social est situé à AJACCIO (20090), Immeuble Olandini, Rue Paul Colonna d'Istria.

L'association est également membre de La Ligue française de l'Enseignement qui est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 775 666 415.

L'association est constituée de plusieurs services qui se déclinent ainsi :

- **Le service Education Populaire** : l'association réalise cette activité à Ajaccio, comme à Bastia, ville où l'association dispose d'un siège suite à la fusion entre la FALEP2A et la FALEP2B réalisée en décembre 2021 ;
- **La Direction Générale** : l'association bénéficie d'un agrément délivré le 30/06/2017 par le Conseil Départemental de la Corse du Sud, pour une durée de 5 exercices, en application du CASF ; la « DG » a pour activité la gestion des ESSMS, dispose d'un budget qui lui est propre dont le financement provient des « frais de siège » inscrits aux budgets des ESSMS ;
- **Le SPS (Service de Prévention Spécialisée « Marie RENUCCI »)** : l'activité sociale en faveur des familles et des enfants est portée par le service de prévention spécialisée à Ajaccio, qui dispose également d'une antenne à Porto-Vecchio ;
- **Le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)** : l'activité sociale en faveur du

## Informations générales et faits significatifs

Etat exprimé en euros

logement s'exerce à travers l'accueil de jour Stella Maris à Ajaccio et le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) d'Ajaccio et de Porto- Vecchio. Ces structures participent également à l'intermédiation locative avec l'État.

- **Foyer Educatif d'Ajaccio** : l'activité sociale en faveur des enfants est portée par le foyer éducatif.

### Moyens dont dispose l'association :

L'association est locataire de l'ensemble des locaux qu'elle occupe, et qui sont au nombre de 9 : six à Ajaccio, un à Porto-Vecchio, un à Sartène et un à Bastia (mis à disposition par la mairie de Bastia).

L'association emploie plus de 110 salariés, dont la répartition par service est la suivante : (Moyennes établies sur la base du nombre de bulletins de salaires établis en 2025)

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| - Siège de l'association Education Populaire, |    |
| Adunite-MNA :                                 | 25 |
| - Direction Générale :                        | 4  |
| - SPS :                                       | 19 |
| - CHRS :                                      | 50 |
| - Foyer :                                     | 19 |

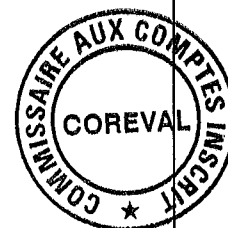
Le budget global de l'association qui s'élève à 6 920 K€ (produits d'exploitation), provient essentiellement de concours publics et de subventions d'exploitation, comme cela est présenté dans le compte de résultat.

### Faits caractéristiques de l'exercice :

Aucun fait caractéristique ayant une incidence sur la lecture des comptes annuels n'est à souligner en 2025.

### Evènements postérieurs à la date de clôture des comptes :

En 2025, l'administrateur judiciaire chargé de l'exécution du plan de sauvegarde a présenté au Tribunal Judiciaire d'Ajaccio une requête aux fins de constater l'exécution du plan et donc de mettre un terme à la procédure ; à la date d'établissement des comptes annuels, le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio n'a pas encore prononcé de jugement à la suite de cette requête.



# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables au secteur associatif et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **3 977 060** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **6 923 922** euros et un total **charges** de **6 939 307** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-15 385** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.  
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## Règles et méthodes comptables :

L'analyse de la structure financière par établissements est présentée en annexe (informations complémentaires).

L'analyse des résultats par établissements est présentée en annexe (informations complémentaires) et permet de répartir les résultats en Gestion conventionnée et gestion non conventionnée.

Les principales méthodes utilisées sont :

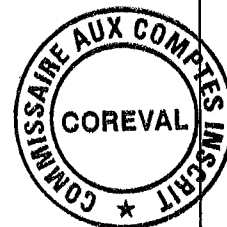
### • **Cadre légal de référence**

Les comptes annuels de l'exercice clos au **31/12/2025** ont été établis et présentés conformément :

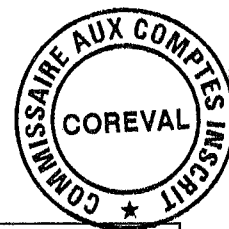
- Aux dispositions du code de commerce ;
- Aux dispositions spécifiques du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 07 juillet 2023.

### • **Cadre réglementaire applicable au secteur**

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels sur la base des comptes arrêtés par chaque établissement.



# Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

Le plan comptable de l'association a été adapté afin de tenir compte des spécificités liées aux obligations budgétaires relatives aux activités sanitaires et médico-sociales.

Par ailleurs, l'affectation des résultats est inscrite dans le compte conformément à la réglementation en vigueur.

## · Méthodes d'agrégation des comptes des établissements

Chaque établissement de l'association assure la tenue d'une comptabilité distincte, formant une entité bilancielle autonome ; l'agrégation de ces comptabilités est réalisée chaque année par l'expert-comptable.

Les comptes annuels présentés résultent de cette agrégation.

Les comptabilités distinctes sont établies pour les établissements suivants : Service Education populaire, Direction Générale, Service de Prévention, Foyer Educatif, CHRS.

Les opérations comptabilisées au cours de l'exercice concernant les frais de siège entre le siège et les établissements sont neutralisées à la clôture de l'exercice. Il en est de même pour tout autre compte de produit d'un établissement qui trouve un compte de charge dans un autre établissement, ou inversement.

Les créances et les dettes inter établissements inscrites dans les comptes de liaison (comptes N° 18xxx) et dans les comptes clients/fournisseurs (comptes 411xxx/401xxx) ont été compensées.

## · Durée et période de l'exercice comptable

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## · Changements comptables

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraîne des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés sont les suivants :

### Changements de comptabilisation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

#### - En termes de résultat exceptionnel :

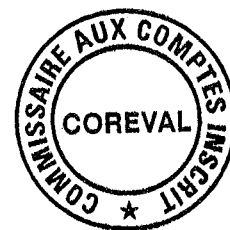
Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;

Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;

Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).

#### - Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :

# Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;

Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

## Changement de présentation :

Les principaux impacts à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

### - Présentation du compte de résultat :

Le résultat exceptionnel est synthétisé sur 2 lignes « charges et produits exceptionnels » dans le compte de résultat ;

Les transferts de charges N-1 ont été regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « reprise sur amortissements, dépréciations et provisions ».

### - Présentation du bilan :

Les frais d'établissement sont présentés dans un total séparé de l'actif (et non dans le total des immobilisations) ;

Les charges constatées d'avance sont totalisées dans les créances ;

Les avances et acomptes sont regroupés dans les immobilisations en cours (corporelles ou incorporelles).

## · Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Bilan – actif

### - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire. Les durées d'amortissement sont fixées selon la durée d'utilité des biens concernés.

### - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique ; les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement ont été fixées d'après la durée d'utilisation effectivement prévue pour chacun des composants.

### - Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif à leur valeur vénale, laquelle correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente d'un actif dans des conditions normales de marché.

S'agissant des biens issus des legs ou donations et destinés à être cédés, ceux-ci ne sont pas amortis. En cas de perte de valeur, ils font l'objet d'une dépréciation comptabilisée en charges au débit du compte 68164 « Dotations pour dépréciation d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés » par le crédit du compte 294 « Dépréciations des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ». Les fonds reportés sont alors ajustés en conséquence.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

## - Immobilisations financières

Ce poste est constitué notamment :

- De titres immobilisés, acquis lors de la réalisation d'emprunts bancaires auprès du Crédit Coopératif,
- De prêts alloués au personnel,
- De dépôts ou cautionnements.

## - Stock et en-cours

Les stocks significatifs sont évalués au prix de revient. Comme il est d'usage dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, les stocks peu importants dans les établissements de taille modeste sont traités, en fonction de leur nature, en charges constatées d'avance.

Des provisions pour dépréciations sont enregistrées quand les articles concernés présentent des taux de rotation anormaux.

## - Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ; une provision est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## - Créances reçues par legs ou donations :

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale, ou à leur valeur vénale ; une provision est pratiquée lorsque la valeur probable de réalisation d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## - Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, les mouvements étant enregistrés selon la méthode FIFO.

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

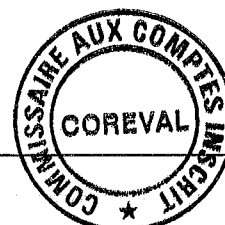
## - Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## - Règles et méthodes comptables relatives aux postes du Bilan – passif

### - Fonds propres

- Fonds associatifs sans droits de reprise



# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Ce poste retrace les moyens en nature ou en espèces versés à l'organisme gestionnaire et affectés à l'établissement ou service en vue d'assurer sa mission. Ils ne peuvent être repris ni par les membres, ni par les apporteurs. Ils ne pourront être transmis qu'à la dissolution de l'association. Les fonds associatifs sans droit de reprise contenaient notamment les subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme, qui ont été supprimées dans le règlement ANC n°2018-06

## - Fonds associatifs avec droit de reprise

Est inscrite à ce poste la contrepartie de biens qui sont affectés à l'association et qui proviennent d'apports, de libéralités, chaque fois que ces entrées dans le patrimoine sont faites sous réserve d'une clause formelle de reprise dans l'acte constatant l'apport, la libéralité ou l'attribution de la subvention d'investissement.

La reprise des apports peut avoir lieu lors de la dissolution de l'association, mais également durant la vie de l'association (apport effectué pour une durée limitée ou pour un objet déterminé).

Art. 331-1, règlement ANC n°2018-06 : « Le compte 102 « Fonds propres sans droit de reprise » est constitué de fonds qui ne peuvent pas être repris par les membres ou les fondateurs de l'entité ou, s'agissant d'une fondation, de la dotation statutaire et des dotations complémentaires non consommables. »

## - Réserves

Les comptes de réserves sont mouvementés par des affectations de résultat en fonction des décisions de l'assemblée générale. Ces comptes ne peuvent pas faire l'objet de reprise ou de dotation par un compte de charges ou de produits de l'exercice

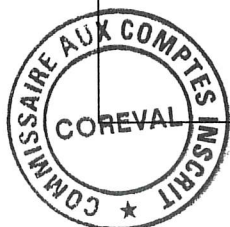
En l'occurrence les réserves contiennent les réserves spécifiques au secteur sanitaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces comptes sont mouvementés lorsque l'affectation définitive du résultat acceptée par l'autorité de contrôle est connue :

- En compte N° 106852 « excédents affectés à l'investissement », pour les fonds destinés au financement du renouvellement des immobilisations ;
- En compte N° 106855 « Excédents affectés à la couverture du BFR », communément appelé « réserve de trésorerie » ;
- En compte 106856 « Réserve de compensation », destinée à compenser un éventuel déficit constaté durant les exercices futurs

## - Report à nouveau

Le report à nouveau présente soit un solde débiteur, soit créditeur. Ils proviennent de l'affectation de résultats générés par les activités propres de l'association (activité dite "en gestion non conventionnée").

En l'occurrence, les reports à nouveaux contiennent les résultats spécifiques au secteur sanitaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces comptes sont mouvementés lorsque l'affectation du résultat acceptée par l'autorité de contrôle est en cours ou connue en déclinatoires du compte N° 115 « Report à



# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée ».

- Subventions d'investissements :

Le règlement comptable ANC n° 2018-06 ne contient pas de dispositions spécifiques relatives aux subventions d'investissement (SI), contrairement au règlement CRC n° 1999-01 qui prévoyait un traitement comptable spécifique des subventions d'investissement en opérant une distinction en fonction du caractère renouvelable ou non, par l'entité des biens subventionnés. Il convient donc de se référer aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG.

Le règlement précité prévoit, pour les subventions d'investissement, le choix entre deux méthodes :

- soit elles sont inscrites immédiatement en produits de subventions (compte 747000) ;
  - soit elles sont inscrites en fonds propres et reprises au compte de résultat de façon échelonnée, au rythme des amortissements des biens subventionnés.
- Il s'agit d'un choix de méthode comptable applicable de façon constante.

- Provisions réglementées :

Ce sont des « provisions » ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales.

Elles doivent être créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites (PCG art. 313-1 et 941-14).

Cas particulier des associations du secteur sanitaire, médico-social et social :

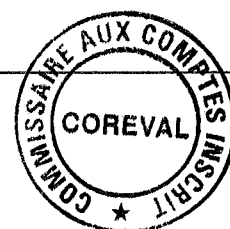
Ces associations relèvent de modalités spécifiques pour le fonctionnement des comptes de provisions liées à certaines situations. Les établissements sociaux et médico-sociaux qu'elles gèrent sont soumis à un contrôle budgétaire spécifique des autorités de tarification. Ces dispositions ont été actualisées depuis l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06, modifié par le règlement ANC 2019-04.

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit plusieurs provisions réglementées dans les comptes administratifs des établissements sociaux et médico-sociaux : provisions pour augmentation du besoin en fonds de roulement, provisions pour investissements futurs, provisions pour plus-value de cession d'actifs et pour produits financiers.

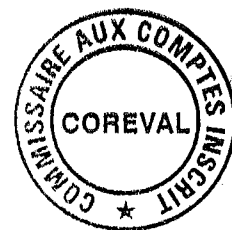
Lorsqu'une provision réglementée est pratiquée dans le compte administratif d'un établissement, cette provision est comptabilisée dans les comptes de l'entité gestionnaire conformément au PCG (Règl. ANC 2019-04 art. R 131-3).

Les comptes de provisions réglementées sont les comptes et sous-comptes 14. Les dotations aux provisions réglementées ont pour contrepartie le compte 6874 « Dotations aux autres provisions réglementées ». Les reprises de ces provisions ont pour contrepartie le compte 7874 « Reprises des autres provisions réglementées ».

- **Provisions pour risques et charges**



# Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

Des provisions pour risques et charges sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

Si des risques et pertes ne sont pas mesurables à la date d'établissement des comptes annuels, une information est donnée en annexe.

## - Fonds reportés et fonds dédiés

Les fonds reportés, dont la notion a été introduite par le règlement ANC 2018-06, sont des rubriques du passif qui enregistrent les ressources non encore encaissées de biens reçus par legs ou donation destinés à être cédés. Cette approche concerne les legs, les donations et les donations temporaires d'usufruit.

Les fonds dédiés concernent la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard ; celle-ci est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » (Règl. ANC 2018-06 art. 132-1). Les tiers financeurs sont définis comme les autorités administratives, les donateurs, les testateurs, les mécènes ou les personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Traitement comptable des fonds dédiés dans le secteur social et médico-social (Spécificités prévues par le règlement ANC 2019-04) :

À la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations (CASF art. D 314-206) ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification.

Ces fonds dédiés sont nommés « Fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ». Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 et 132-4 du règlement ANC 2018-06 (Règl. ANC 2019-04 art. 132-1).

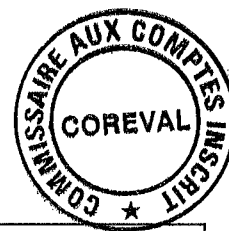
La contrepartie des fonds dédiés s'inscrit au compte de résultat, dans les charges d'exploitation, sous la rubrique « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

Le montant des fonds dédiés de l'exercice N est repris, sur les exercices suivants, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat, dans les produits d'exploitation.

## · Règles et méthodes comptables relatives aux postes du compte de résultat

- Les produits d'exploitation contiennent notamment les rubriques suivantes :

# Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

## - Cotisations

La cotisation est une somme d'argent dont les statuts d'une association prévoient le versement par tout ou partie des membres. Elle contribue au fonctionnement de l'organisme.

## - Ventes de biens et services

- o Ventes de biens
- o Ventes de dons en nature
  - dont biens relatives aux activités sociales et médico-sociale

## Ventes de prestations de service

- o Parrainages
  - dont prestations relatives aux activités sociales et médico-sociales

## - Produits de tiers financeurs

- o Concours publics et subventions d'exploitation
  - Concours publics

Les concours publics sont comptabilisés en produits au compte 73 « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

La fraction de concours public dédiée à un projet défini qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges 6895 « Reports en fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes » en contrepartie du compte de passif 195 « Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes ».

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte 7895 « Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes ».

Sont qualifiés de concours publics les versements reçus par les entités du secteur de l'éducation au titre de la taxe d'apprentissage, les ressources issues de la tarification ou des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, les ressources publiques des établissements sanitaires de droit privé relevant du Code de la santé publique ou les aides financières versées par la caisse d'allocations familiales (Règl. ANC 2018-06 art. 142-9, commentaires).

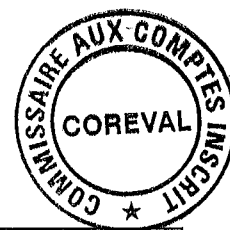
### ▪ Subventions

Ce terme désigne des subventions versées à une association pour lui permettre de faire face à ses charges de fonctionnement. La fraction attribuée au titre des exercices futurs est inscrite en « Produits constatés d'avance », et l'éventuelle quote-part non utilisée à la clôture de l'exercice donne lieu au constat d'une charge, inscrite en « engagement à réaliser sur ressources affectées ».

L'octroi des subventions est formalisé par la signature de conventions entre le financeur et l'association bénéficiaire qui peuvent contenir :

- des conditions suspensives relatives à la mise en place et aux versements des subventions,

# Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

- des conditions résolutives relatives à la non utilisation des fonds ou à leur utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles les fonds ont été versés.

Une subvention assortie d'une condition suspensive non levée n'est pas acquise et n'est donc pas enregistrée en produit.

En revanche, la condition résolutive ne suspend pas l'enregistrement de la subvention qui se trouve acquise dès la décision d'octroi.

S'il existe un risque de reversement partiel ou de remboursement des dépenses non éligibles au titre de la subvention, il convient d'en tirer les conséquences dans les comptes :

- inscription d'une provision pour reversement de subvention,
- inscription d'une dette (subvention partielle ou totale à reverser) envers le financeur.

- **dont contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales**

Ce poste comptable est principalement constitué de la dotation annuelle de financement ou de Prix de Journées, attribués aux établissements que gère l'association et qui relèvent du secteur sanitaire et médico-social. Ces dotations ou Prix de Journées comprennent les budgets attribués pour le financement des charges de fonctionnement (dotations pérennes) ainsi que les Crédits Non reductibles (CNR) affectés au financement de mesures d'exploitation ou au financement des dettes antérieures.

Ces produits issus des tarifications proviennent de financements de l'Assurance Maladie, de l'Etat (pour les ESAT) et de la Collectivité Territoriale de Corse.

- **Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable**
- **Ressources liées à la générosité du public**
  - Dons manuels
  - Mécénats
  - Legs, donations et assurances-vie
  - Contributions financières

- **Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges**
- **Utilisations des fonds dédiés**
- **Autres produits**

- **Les charges d'exploitation contiennent notamment les rubriques suivantes :**

- **Les aides financières :**

Aides financières ou en nature

Les associations peuvent, dans le cadre de leurs missions, attribuer des aides en numéraire ou en nature. Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien, qu'il soit matériel ou immatériel, autre que l'argent (Règl. ANC 2018-06 art.

# Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

141-1 s.). Les aides financières correspondent :

- soit à une somme d'argent accordée à une personne physique à titre d'aide ou de secours ;
- soit à une contribution financière facultative octroyée par une entité à une autre entité et destinée à la réalisation d'actions ou d'investissements.

Ces sommes ou contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fournitures de biens. Elles doivent être comptabilisées à la date d'octroi de l'aide dans un compte 657 « Aides financières », subdivisé en :

- 6571 - Aides financières octroyées ;
- 6572 - Quotes-parts de générosité reversée.

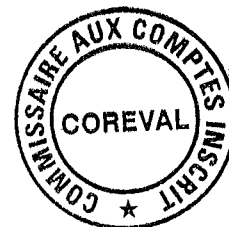
L'analyse des conditions d'attribution de l'aide permet d'apprécier le mode de comptabilisation de la charge entre :

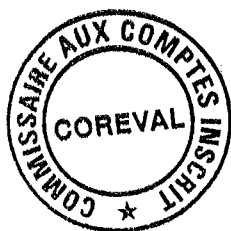
- charges d'exploitation si elles correspondent à l'activité normale de l'entité ;
- charges exceptionnelles si elles ne relèvent pas de l'activité normale de l'entité.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire à une personne morale de droit privé à but non lucratif ne bénéficie pas, par cette opération, d'un droit sur le patrimoine de la personne morale bénéficiaire. Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de la signature de la convention ou des statuts.

- **Les autres charges d'exploitation :**

Celles-ci n'appellent pas d'observation particulière.





# Immobilisations

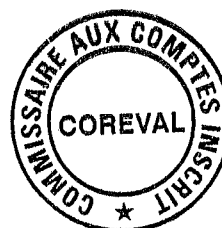
Etat exprimé en euros  
Règlement ANC 2022-06

| Etat exprimé en euros<br>Règlement ANC 2022-06             |                                                                                 | Valeurs<br>brutes début<br>d'exercice | Mouvements de l'exercice |              |             |          | Valeurs<br>brutes au<br>31/12/2025 |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------|-------------|----------|------------------------------------|
|                                                            |                                                                                 |                                       | Augmentations            |              | Diminutions |          |                                    |
|                                                            |                                                                                 |                                       | Réévaluations            | Acquisitions | Virt p.à p. | Cessions |                                    |
| INCORPORELLES                                              | Frais d'établissement et de développement                                       |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Donations temporaires d'usufruit                                                |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Autres                                                                          | 2 052                                 |                          |              |             |          | 2 052                              |
|                                                            | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES                                             | 2 052                                 |                          |              |             |          | 2 052                              |
| CORPORELLES                                                | Terrains                                                                        |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Constructions sur sol propre<br>sur sol d'autrui<br>instal. agencet aménagement |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Instal technique, matériel outillage industriels                                | 33 294                                |                          | 3 154        |             | 599      | 35 848                             |
|                                                            | Instal., agencement, aménagement divers                                         | 417 172                               |                          |              |             | 12 453   | 404 719                            |
|                                                            | Matériel de transport                                                           | 18 719                                |                          | 228          |             | 12 272   | 6 675                              |
|                                                            | Matériel de bureau, informatique et mobilier                                    | 440 809                               |                          |              |             | 69 019   | 371 790                            |
|                                                            | Emballages récupérables et divers                                               |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Immobilisations corporelles en cours                                            |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Avances et acomptes                                                             |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES                                               | 909 994                               |                          | 3 382        |             | 94 343   | 819 032                            |
| BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS<br>DESTINES A ETRE CEDES |                                                                                 |                                       |                          |              |             |          |                                    |
| FINANCIERES                                                | Participations                                                                  |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Créances rattachées à des participations                                        |                                       |                          |              |             |          |                                    |
|                                                            | Autres titres immobilisés                                                       | 2 075                                 |                          |              |             |          | 2 075                              |
|                                                            | Prêts et autres immobilisations financières                                     | 63 716                                |                          | 5 961        |             | 4 098    | 65 579                             |
|                                                            | TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES                                               | 65 791                                |                          | 5 961        |             | 4 098    | 67 654                             |
| TOTAL                                                      |                                                                                 | 977 837                               |                          | 9 343        |             | 98 441   | 888 739                            |

## Amortissements

Etat exprimé en euros

| Etat exprimé en euros             |                                                  | Durée<br>ou<br>taux | Mode<br>d'<br>amts | Amortissements<br>début<br>d'exercice | Mouvements de l'exercice |             | Amortissements<br>au<br>31/12/2025 |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------------------|
|                                   |                                                  |                     |                    |                                       | Dotations                | Diminutions |                                    |
| INCORPORELLES                     | Frais d'établissement et de développement        |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | Donations temporaires d'usufruit                 |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | Autres                                           |                     |                    | 2 052                                 |                          |             | 2 052                              |
|                                   | TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES              |                     |                    | 2 052                                 |                          |             | 2 052                              |
| CORPORELLES                       | Terrains                                         |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | Constructions sur sol propre                     |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | sur sol d'autrui                                 |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | instal. agencement aménagement                   |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
|                                   | Instal technique, matériel outillage industriels |                     |                    | 28 769                                | 3 184                    | 599         | 31 354                             |
|                                   | Autres Instal., agencement, aménagement divers   |                     |                    | 303 027                               | 15 804                   | 12 453      | 306 378                            |
|                                   | Matériel de transport                            |                     |                    | 14 734                                | 2 186                    | 12 272      | 4 648                              |
|                                   | Matériel de bureau, mobilier                     |                     |                    | 304 723                               | 45 280                   | 68 946      | 281 057                            |
|                                   | Emballages récupérables et divers                |                     |                    |                                       |                          |             |                                    |
| TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES |                                                  |                     | 651 253            | 66 454                                | 94 269                   | 623 437     |                                    |
| TOTAL                             |                                                  |                     |                    | 653 305                               | 66 454                   | 94 269      | 625 490                            |

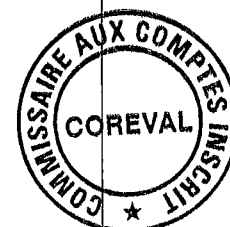


# Créances et Dettes

Etat exprimé en euros  
Règlement ANC 2022-06

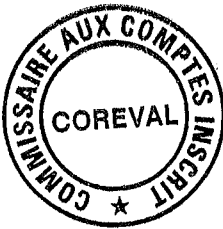
|                 |                                                               | 31/12/2025     | 1 an au plus   | plus d'1 an   |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| <b>CREANCES</b> | Créances rattachées à des participations                      |                |                |               |
|                 | Prêts                                                         |                |                |               |
|                 | Autres immobilisations financières                            | 65 579         |                | 65 579        |
|                 | Clients, usagers douteux ou litigieux                         | 21 226         | 21 226         |               |
|                 | Autres créances clients, usagers                              | 217 413        | 217 413        |               |
|                 | Créances représentatives des titres prêtés                    |                |                |               |
|                 | Personnel et comptes rattachés                                | 4 723          | 4 723          |               |
|                 | Sécurité sociale et autres organismes sociaux                 | 11 924         | 11 924         |               |
|                 | Impôts sur les bénéfices                                      |                |                |               |
|                 | Taxes sur la valeur ajoutée                                   |                |                |               |
|                 | Autres impôts, taxes versements assimilés                     |                |                |               |
|                 | Divers                                                        | 472 989        | 472 989        |               |
|                 | Confédération, fédération, union, entités affiliées           | 20 000         | 20 000         |               |
|                 | Créances reçues par legs ou donations                         |                |                |               |
|                 | Débiteurs divers                                              | 40 277         | 40 277         |               |
|                 | Charges constatées d'avance                                   | 16 381         | 16 381         |               |
|                 | <b>TOTAL DES CREANCES</b>                                     | <b>870 511</b> | <b>804 933</b> | <b>65 579</b> |
|                 | Prêts accordés en cours d'exercice                            |                |                |               |
|                 | Remboursements obtenus en cours d'exercice                    |                |                |               |
|                 | Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques) |                |                |               |

|               |                                                       | 31/12/2025       | 1 an au plus     | 1 à 5 ans | plus de 5 ans |
|---------------|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|-----------|---------------|
| <b>DETTES</b> | Emprunts obligataires convertibles                    |                  |                  |           |               |
|               | Autres emprunts obligataires                          |                  |                  |           |               |
|               | Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine |                  |                  |           |               |
|               | Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine |                  |                  |           |               |
|               | Emprunts et dettes financières divers                 |                  |                  |           |               |
|               | Fournisseurs et comptes rattachés                     | 263 998          | 263 998          |           |               |
|               | Dettes des legs ou donations                          |                  |                  |           |               |
|               | Personnel et comptes rattachés                        | 374 182          | 374 182          |           |               |
|               | Sécurité sociale et autres organismes sociaux         | 347 004          | 347 004          |           |               |
|               | Impôts sur les bénéfices                              |                  |                  |           |               |
|               | Taxes sur la valeur ajoutée                           |                  |                  |           |               |
|               | Obligations cautionnées                               |                  |                  |           |               |
|               | Autres impôts, taxes et assimilés                     | 162 999          | 162 999          |           |               |
|               | Dettes sur immobilisations et comptes rattachés       |                  |                  |           |               |
|               | Confédération, fédération, union, entités affiliées   |                  |                  |           |               |
|               | Autres dettes                                         | 81 305           | 81 305           |           |               |
|               | Dette représentative de titres empruntés              |                  |                  |           |               |
|               | Produits constatés d'avance                           | 153 061          | 153 061          |           |               |
|               | <b>TOTAL DES DETTES</b>                               | <b>1 382 549</b> | <b>1 382 549</b> |           |               |
|               | Emprunts souscrits en cours d'exercice                |                  |                  |           |               |
|               | Emprunts remboursés en cours d'exercice               |                  |                  |           |               |
|               | Emprunts dettes associés (personnes physiques)        |                  |                  |           |               |



# Variation des Fonds Propres

| Etat exprimé en euros                              | Fonds propres<br>clôture 31/12/2024 | Affectation<br>du résultat N-1 | Augmentation | Diminution ou<br>consommation | Fonds propres<br>clôture 31/12/2025 |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| Fonds propres sans droit de reprise                | 577 455                             |                                |              |                               | 577 455                             |
| Fonds propres avec droit de reprise                |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Ecarts de réévaluation                             |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Réserves statutaires ou contractuelles             |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Réserves   Réserves pour projet de l'entité        | 747 713                             | 115 933                        |              |                               | 863 645                             |
| Autres réserves                                    |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Report à nouveau                                   | (4 495)                             | 699 614                        | 110 360      |                               | 695 119                             |
| Résultat ss ctrl tiers fi.   Ran ss ctrl tiers fi. | (105 925)                           | (477 581)                      | (110 358)    |                               | (583 506)                           |
| Excédent ou déficit de l'exercice                  | 337 964                             | (337 964)                      |              | 15 385                        | (15 385)                            |
| <b>Situation nette</b>                             | <b>1 552 711</b>                    |                                | <b>2</b>     | <b>15 385</b>                 | <b>1 537 328</b>                    |
| Droits des propriétaires                           |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Fonds propres consommables                         |                                     |                                |              |                               |                                     |
| Subventions d'investissement                       | 91 054                              |                                |              | 24 834                        | 66 220                              |
| Provisions réglementées                            |                                     |                                |              |                               |                                     |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>1 643 766</b>                    |                                | <b>2</b>     | <b>40 220</b>                 | <b>1 603 548</b>                    |



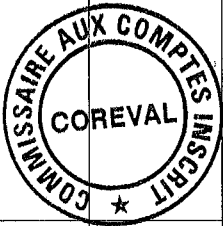
# Provisions

| Etat exprimé en euros                                                                                                                             |                                                     | Début exercice | Augmentations | Diminutions   | 31/12/2025     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| PROVISIONS REGLEMEENTEES                                                                                                                          | Reconstruction gisements miniers et pétroliers      |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Provisions pour investissement                      |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Provisions pour hausse des prix                     |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Provisions pour amortissements dérogatoires         |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Provisions fiscales pour prêts d'installation       |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Provisions autres                                   |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | <b>PROVISIONS REGLEMEENTEES</b>                     |                |               |               |                |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES                                                                                                                | Pour litiges                                        |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour garanties données aux clients                  |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour amendes et pénalités                           |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour pertes de change                               |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour pensions et obligations similaires             |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour impôts                                         |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour renouvellement des immobilisations             |                |               |               |                |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES                                                                                                                | Provisions pour gros entretien et grandes révisions |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer  |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Autres                                              | 122 639        |               | 25 177        | 97 462         |
|                                                                                                                                                   | <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>           | <b>122 639</b> |               | <b>25 177</b> | <b>97 462</b>  |
| PROVISIONS POUR DEPRECIATION                                                                                                                      | Sur immobilisations                                 |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Sur stocks et en-cours                              |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Sur comptes clients, usagers                        |                | 21 226        |               | 21 226         |
|                                                                                                                                                   | Sur créances reçues par legs ou donations           |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | Autres                                              |                |               |               |                |
|                                                                                                                                                   | <b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>                 |                | <b>21 226</b> |               | <b>21 226</b>  |
|                                                                                                                                                   | <b>TOTAL GENERAL</b>                                | <b>122 639</b> | <b>21 226</b> | <b>25 177</b> | <b>118 687</b> |
| Dont dotations et reprises                                                                                                                        |                                                     |                | 21 226        | 25 177        |                |
| Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I. |                                                     |                |               |               |                |

# Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

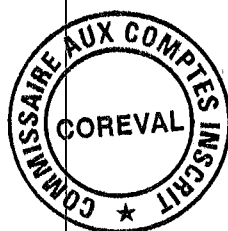
|                                            | Fonds dédiés<br>clôture<br>31/12/2024 | Reports | Utilisations      |                             | Transferts     | Fonds dédiés clôture<br>31/12/2025 |                                                                                             |
|--------------------------------------------|---------------------------------------|---------|-------------------|-----------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            |                                       |         | Montant<br>global | dont<br>rembour-<br>sements |                | Montant<br>global                  | dont fds dédiés<br>à des projets<br>sans dépense au<br>cours des deux<br>derniers exercices |
| Subventions d'exploitation                 |                                       |         |                   |                             |                |                                    |                                                                                             |
| CHRS                                       | 723 403                               |         | 71 268            |                             | 160 007        | 812 142                            |                                                                                             |
| SPS                                        | 25 275                                |         | 13 863            | 8 388                       |                | 11 412                             |                                                                                             |
| EDUCATION POPULAIRE                        | 41 426                                |         | 41 426            |                             | 69 947         | 69 947                             |                                                                                             |
| Contributions financières d'autres org.    |                                       |         |                   |                             |                |                                    |                                                                                             |
| Ressources liées à la générosité du public |                                       |         |                   |                             |                |                                    |                                                                                             |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>790 104</b>                        |         | <b>126 557</b>    | <b>8 388</b>                | <b>229 954</b> | <b>893 501</b>                     |                                                                                             |



La colonne "Transferts" contient en fait la part des subventions allouées en 2025 dont l'utilisation est reportée à l'exercice N+1.

## Charges constatées d'avance

| Etat exprimé en euros                                | Période | Montants | 31/12/2025    |
|------------------------------------------------------|---------|----------|---------------|
| <b>Charges constatées d'avance - EXPLOITATION</b>    |         |          | <b>16 381</b> |
| CHRS (ESSMS et actions périphériques)                |         | 7 392    |               |
| Direction Générale                                   |         | 807      |               |
| Service de Prévention                                |         | 653      |               |
| Education Populaire                                  |         | 7 106    |               |
| FOYER                                                |         | 423      |               |
| <b>Charges constatées d'avance - FINANCIERES</b>     |         |          |               |
| <b>Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES</b> |         |          |               |
| <b>TOTAL</b>                                         |         |          | <b>16 381</b> |



Les charges constatées d'avance correspondent à des charges courantes d'exploitaiton qui couvrent une partie de l'exercice N+1

## Etat exprimé en euros

Ces produits constatés d'avance correspondent à la partie relevant de l'année à venir (N+1) des subventions d'exploitation allouées sur des périodes allant au delà de la date de clôture des comptes.

## Informations complémentaires

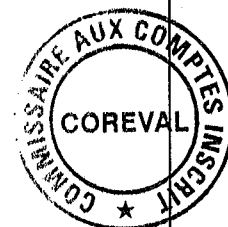
Etat exprimé en euros

**Le total des produits à recevoir inscrit à l'actif du bilan pour 530 206 € (contre 513 674 € fin 2024), se décline ainsi :**

|                                         |                                |
|-----------------------------------------|--------------------------------|
| - Subrogation Indemnités journalières : | 11 924 € (13 487 € fin 2024)   |
| - Subventions à percevoir :             | 489 990 € (466 347 € fin 2024) |
| - Produits divers à recevoir :          | 28 292 € (33 840 € fin 2024)   |

**Le total des charges à payer inscrit au passif du bilan pour 661 306 € (contre 672 865 € fin 2024) se décline ainsi :**

|                                              |                                |
|----------------------------------------------|--------------------------------|
| - Fournisseurs, factures non parvenues :     | 100 635 € (98 549 € fin 2024)  |
| - Dettes fiscales et sociales :              | 560 671 € (574 316 € fin 2024) |
| o Dettes provisionnées pour congés à payer : | 373 656 € (376 655 € fin 2024) |
| o Charges de personnel à payer :             | 0 € (3 164 € fin 2024)         |
| o Subrogation d'IJ :                         | 958 € (2 387 € fin 2024)       |
| o Charges sociales sur Congés à payer :      | 144 564 € (148 662 € fin 2024) |
| o Charges fiscales sur congés à payer :      | 41 493 € (43 448 € fin 2024)   |



### **Part de l'activité sociale et médico-sociale**

Art. 152-1 du règlement ANC N° 2019-04 du 08 novembre 2019

Dans son compte de résultat, l'entité gestionnaire fait apparaître distinctement la part de l'activité sociale et médico-sociale des postes suivants par une subdivision spécifique :

- les ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les ventes de prestations de service relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- les contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales,
- le résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée.

Pour 2025, la rubrique du compte de résultat inscrite dans les produits d'exploitation intitulée « **Concours publics et subvention d'exploitation** » qui s'élève au total à **6 071 672 €** (contre 5 614 737 € en 2024), se décline ainsi :

Pour les ESSMS :

- Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales (dotations globales et Prix de journées) :
  - 2 939 754 € (contre 2 721 527 € en 2024)
- Subventions d'exploitation relevant des activités ESSMS :
  - 309 864 € (contre 312 600 € en 2024)

Pour les autres activités ne relevant pas des ESSMS :

- Subventions d'exploitation ne relevant pas des activités ESSMS :
  - 2 822 054 € (contre 2 580 610 € en 2024)

### **Frais de siège facturés par la Direction Générale aux établissements :**

Par arrêté N° 2017-272 en date du 30 juin 2017, le Conseil Départemental de la Corse du Sud a autorisé l'existence du siège avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 5 années, en application du CASF, ce qui a conduit l'enregistrement dans les ESMS de frais de siège, porté aux produits du siège, pour les montants suivants :

## Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

|                                            |                                     |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|
| - Foyer Educatif :                         | 71 842 € (contre 66 476 € en 2024), |
| - Service de Prévention :                  | 90 119 € (contre 78 982 € en 2024), |
| - CHRS :                                   | 91 896 € (contre 87 438 € en 2024), |
| - Etat (actions périphériques CHRS et SPS) | 71 557 € (contre 64 170 € en 2024)  |

**Budget global autorisé : 325 414 € (contre 297 066 € en 2024)**

Ces charges et produits n'apparaissent pas dans le compte de résultat, par suite des enregistrements comptables nécessaires à la combinaison des comptes.

### Rémunération totale des trois plus hauts Cadres Dirigeants (salariés) :

Le total des salaires des trois plus hauts Cadres Dirigeants salariés de l'association s'élève à 205 881€ (Information donnée en application de la loi N° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif).

### Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, au titre du contrôle légal des comptes s'élèvent à 19 680 € TTC.

Les honoraires au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L.811.11 sont nuls.

### Evaluation des contributions volontaires

#### **Locaux :**

A compter du 24/11/2022, l'antenne de Bastia dispose d'une mise à disposition de locaux par la Mairie de Bastia, d'une superficie de 220 m2, avec équipement ; la convention indique une valorisation à hauteur de 22 000 € par an.

#### **Bénévoles :**

Les contributions volontaires en nature correspondent aux participations de la Présidente et de la Trésorière aux instances de l'association :

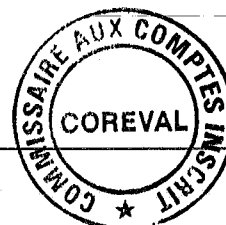
|                                                                       |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|
| - Participation aux assemblées générales, conseils d'administration : | 60 heures  |
| - Secrétariat Général :                                               | 120 heures |
| - Réunions internes, externes, diverses :                             | 100 heures |
| - Travaux d'analyse de documents, préparation des réunions :          | 400 heures |

Le nombre des heures d'instances s'est élevé au total à 680 pour l'année 2025.

Les heures sont évaluées à 40 €, sur la base de la rémunération d'un cadre dirigeant, ce qui conduit à une valorisation globale de 27 200 €.

### Provision pour charges :

Provisions pour risques et charges :



## Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

Au 31/12/2025, les provisions pour risques et charges s'élèvent au total à 97 462 € (contre 122 639 € au 31/12/2024) ; le détail est le suivant :

- CHRS 97462 € (contre 97462 € fin 2024) : concernent des subventions allouées sur les exercices 2020 qui n'ont pas été dépensées en totalité, dont le report sur les exercices suivants n'est pas automatique (ce qui nous aurait alors permis de les enregistrer en fonds dédiés) et qui peuvent faire l'objet de reprise par les financeurs, comme indiqué dans les différents arrêtés d'attribution ; les actions concernées sont IML, STELLA MARIS ;

### Engagements hors bilan

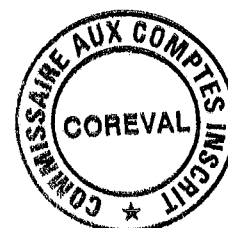
#### Engagements en matière de pensions et retraite :

L'engagement retraite calculé au 31/12/2025 est évalué globalement à 957 155 €.

La méthode de calcul appliquée à chaque salarié en CDI présent à la date de clôture des comptes annuels intègre les paramètres suivants :

- le sexe, l'âge et l'ancienneté dans l'association à la date de clôture des comptes,
- le salaire brut et le taux de progression annuelle des salaires (1.50% / an retenu)
- l'indemnité de départ à la retraite à 67 ans, en application de la CCN,
- la probabilité de verser cette indemnité compte tenu de l'espérance de vie de chaque salarié, calculée sur la base des tables de mortalité.

| FALEP - 2025                                                                                                                                               |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Montant des engagements de l'association en matière de pension, de compléments de retraite d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite |                       |
| Etablissements                                                                                                                                             | Montant au 31/12/2025 |
| Education Populaire, DG                                                                                                                                    | 227 277               |
| CHRS                                                                                                                                                       | 347 709               |
| FOYER                                                                                                                                                      | 162 828               |
| SPS                                                                                                                                                        | 219 341               |
| <b>Total général</b>                                                                                                                                       | <b>957 155</b>        |



#### Dette pour congés payés

Le calcul de la dette pour congés payés est réalisé à partir des compteurs réels acquis par les salariés au 31/12/2025. Ainsi, sur cette base et à partir du dixième des salaires perçus en 2025 par chaque salarié, la valorisation des congés payés acquis s'élève au total à 373 656 € pour le montant brut, et 144 564 € de charges sociales, 41 493 € de fiscales, le tout étant égal à 559 713 € (contre 568 675 € fin 2024).

#### Engagements financiers

## Informations complémentaires

Etat exprimé en euros

Engagements donnés : néant

Engagements reçus : néant

FALEP 2A - Tableau de passage des résultats 2025

| FALEP 2A - Tableau de passage des résultats 2025                                | FALEP Consolidé | Direction Générale | Siège Association | Foyer     | Serv. Prév. | Centre Heb. |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|-----------|-------------|-------------|
| A - Résultat comptable                                                          | - 15 385        | 9 637              | 13 188            | - 138 187 | 49 687      | 50 290      |
| B - Charges - Gestion non conventionnée                                         | 3 211 875       | 7 319              | 1 045 117         | - 4 405   | 10 625      | 2 153 218   |
| C - Produits - Gestion non conventionnée                                        | 3 221 710       | -                  | 1 058 305         | -         | -           | 2 163 405   |
| D = (C - B)<br>Résultat Gestion Non Conventionnée                               | 9 836           | - 7 319            | 13 188            | 4 405     | - 10 625    | 10 187      |
| E = (A - D)<br>Résultat de l'exercice - Gestion conventionnée                   | - 25 221        | 16 957             | -                 | - 142 592 | 60 312      | 40 103      |
| F - Reprise des résultats antérieurs dans le compte administratif de l'exercice | 13 651          |                    | -                 |           | 10 000      | 3 651       |
| (E + F) - Résultat Net de l'exercice - Gestion Conventionnée                    | - 11 570        | 16 957             |                   | - 142 592 | 70 312      | 43 754      |

Les charges et produits en Gestion non Conventionnée correspondent aux montants qui relèvent de la gestion propre de l'association et qui ne sont donc pas inscrits dans les comptes administratifs établis par les établissements relevant de la réglementation applicable aux ESMS.

|  |  |  |  |                                                      |        |
|--|--|--|--|------------------------------------------------------|--------|
|  |  |  |  | Détail du Résultat Gestion Non Conventionnée du CHRS | 10 187 |
|  |  |  |  | Hébergement d'Urgence - Nultées                      | 255    |
|  |  |  |  | Variations CP / ESMS                                 | 9 931  |

